



Mémoire en lien
avec les consultations
de la Commission des institutions
sur le Projet de loi 9

Septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Qui nous sommes.....	1
2. Nos commentaires sur le projet de loi.....	1
a) Commentaires généraux	1
b) Commentaires sur les dispositions spécifiques du projet de loi	3
- Article 2 : Modifications au texte de l'article 5 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	3
- Article 3 : Modifications au texte de l'article 8 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	4
- Article 4 : Modifications au texte de l'article 10 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	6
- Article 5 : Modifications au texte de l'article 17 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	7
- Article 6 : Modifications au texte de l'article 21 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	8
- Article 7 : Modifications au texte de l'article 27 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	9
- Article 12 : Modifications au texte de l'article 112 de la <i>Loi sur la sécurité publique</i>	10
- Article 13 : Modifications au texte de l'article 16 du <i>Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée</i>	14
3. Conclusion	15
 Annexe 1 Membres de la CANASA –Section Québec	
 Annexe 2 Mémoire en lien avec les consultations sur l'industrie de la construction au Québec : Nos préoccupations et les solutions proposées (Juillet 2011)	

Chers élus membres de la Commission des institutions,

L'Association canadienne de la sécurité-section Québec (CANASA), a étudié avec attention le Projet de Loi n° 9 (*Loi resserrant l'encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d'autres modifications à la Loi sur la sécurité privée*, ci-après «le Projet de loi»), et suit avec intérêt les travaux de la Commission des institutions. CANASA souhaite remercier les membres de la Commission de cette opportunité de présenter leurs commentaires sur ce Projet de loi, et espère que ceux-ci sauront apporter une plus-value à l'objectif premier recherché, soit un encadrement optimal du secteur de la sécurité privée, adapté aux besoins de l'industrie.

1. Qui nous sommes

Nous représentons l'Association canadienne de la sécurité-section Québec (CANASA), une association à but non lucratif qui regroupe au niveau canadien 1 300 entreprises membres oeuvrant dans le domaine de la sécurité privée. CANASA-section Québec, entité à part entière de CANASA, regroupe pour sa part près de 400 entreprises spécialisées, notamment dans la vente, l'installation et l'entretien de systèmes de sécurité électroniques destinés au secteur résidentiel (systèmes d'alarme, surveillance vidéo, alarmes incendie) et commercial (surveillance en circuit fermé, systèmes de vol intrusion, surveillance de gicleurs, contrôle d'accès, alarmes incendie, etc.).

Au Québec seulement, ce sont près de 750 entreprises qui fournissent des services de systèmes de sécurité, un secteur d'activité qui génère un chiffre d'affaires annuel d'environ un milliard de dollars. Les membres de notre association contribuent à eux seuls pour 80 % de ce volume d'affaires.¹

CANASA-section Québec siège sur le conseil d'administration du bureau de la sécurité privée du Québec (BSP) et a participé activement aux débats parlementaires et représentations entourant l'adoption du projet de loi 88 (*Loi sur la sécurité privée*)². Soulignons que cette dernière loi a, depuis son adoption, eu un impact fort positif sur notre industrie, en introduisant un encadrement taillé sur mesure qui répond aux besoins de nos membres.

Récemment, nous avons déposé un mémoire dans le cadre des récentes consultations sur l'industrie de la construction au Québec, lequel est reproduit en Annexe 2. L'objectif de ces représentations était de signaler à la Ministre du Travail les difficultés liées à l'ambiguïté qui subsiste quant à notre assujettissement à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction* («Loi R-20»)³, et demander à ce que nos membres soient clairement exclus du champ d'application de celle-ci.

2. Nos commentaires sur le projet de loi

a) Commentaires généraux

D'entrée de jeu, CANASA tient à souligner qu'elle accueille de manière fort positive ce Projet de loi et appuie la grande majorité des initiatives qui y sont énoncées. Nous présentons, ci-

¹ Données recensées en 2007. Voir la liste de nos membres pour la section Québec en Annexe 1.

² *Loi sur la sécurité privée*, L.R.Q., chapitre S-3.5

³ *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q. chapitre R-20.

dessous, nos commentaires sur chacun des articles du projet de loi qui a retenu notre attention, par conséquent certains articles introduisant des changements plus mineurs ne sont pas discutés.

Par ailleurs, nos commentaires vont au-delà des seules modifications proposées, et tiennent compte de l'ensemble des lois et règlements susceptibles de s'appliquer à notre industrie, et de certaines difficultés qui pourraient subsister pour nos membres, même à la suite de l'adoption des améliorations proposées.

En effet, notre industrie est aux prises depuis de nombreuses années avec une situation juridique qui se doit d'être clarifiée dans son ensemble pour que les modifications proposées par le Projet de loi prennent tout leur sens. À l'heure actuelle, au Québec, il subsiste une ambiguïté quant à la législation applicable à l'industrie de l'installation de systèmes de sécurité, puisque d'aucuns pourraient prétendre que les installateurs de systèmes de sécurité sont assujettis à la Loi R-20, en plus de l'encadrement imposé par la *Loi sur la sécurité privée*. Le Projet de loi sous étude contient de nombreuses mesures visant à reconnaître le caractère distinct et encadrer les activités spécifiques de notre industrie, notamment en matière de catégories de permis et de formation professionnelle. Ces changements sont positifs et en ligne avec les objectifs de la *Loi sur la sécurité privée*. Il nous faut par ailleurs souligner que, sur certains aspects, le travail débuté se doit d'être complété en vidant la question de notre assujettissement aux lois et règlements régissant l'industrie de la construction afin de donner plein effet aux modifications proposées.

b) Commentaires sur les dispositions spécifiques du projet de loi

Article 2 : Modifications au texte de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité privée*

Texte actuel	Texte proposé
5. Le Bureau de la sécurité privée délivre un permis d'une ou de plusieurs des catégories suivantes:	5. Le Bureau de la sécurité privée délivre un permis pour l'une ou l'autre d'une ou de plusieurs des catégories suivantes:
1° agence de gardiennage;	1° agence de gardiennage;
2° agence d'investigation;	2° agence d'investigation;
3° agence de serrurerie et de systèmes électroniques de sécurité;	<u>3° agence de serrurerie;</u>
4° agence de convoyage de biens de valeur;	<u>4° agence de systèmes électroniques de sécurité;</u>
5° agence de service conseil en sécurité.	5° agence de convoyage de biens de valeur;
Il délivre également une copie du permis pour chaque établissement du requérant.	6° agence de service conseil en sécurité. Il délivre également une copie du permis pour chaque établissement du requérant.

La CANASA accueille avec satisfaction la création d'une catégorie distincte de permis pour les agences de systèmes électroniques de sécurité, puisque cela tient compte du caractère propre des travaux exécutés par nos membres, lequel est tout à fait distinct des tâches effectuées par un serrurier et ne requiert pas la même formation académique.

Article 3 : Modifications au texte de l'article 8 de la Loi sur la sécurité privée

Texte actuel

8. La personne qui est propriétaire de l'entreprise, tout associé ou actionnaire qui a un intérêt important dans l'entreprise ainsi que tout administrateur doit avoir de bonnes moeurs et ne jamais avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'une infraction pour un acte ou une omission qui constitue une infraction au Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) ou une infraction visée à l'article 183 de ce Code créée par l'une des lois qui y sont énumérées, ayant un lien avec l'exercice de l'activité pour laquelle un permis est demandé, à moins qu'il en ait obtenu le pardon.

Est considéré comme ayant un intérêt important dans l'entreprise l'associé qui y a une participation de 10% ou plus et l'actionnaire qui, directement ou indirectement, a 10% ou plus des actions donnant droit de vote qu'elle a émises.

Texte proposé

8. La personne qui est propriétaire de l'entreprise, tout associé ou actionnaire qui a un intérêt important dans l'entreprise ainsi que tout administrateur doit avoir de bonnes moeurs et ne jamais avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'une infraction pour un acte ou une omission qui constitue une infraction au Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) ou une infraction visée à l'article 183 de ce Code créée par l'une des lois qui y sont énumérées, ayant un lien avec l'exercice de l'activité pour laquelle un permis est demandé, à moins qu'il en ait obtenu le pardon. Si la personne propriétaire, associée ou actionnaire de l'entreprise est une société ou une personne morale, tout associé ou actionnaire ayant un intérêt important dans celle-ci ainsi que tout administrateur doit satisfaire aux mêmes conditions.

Est considéré comme ayant un intérêt important dans l'entreprise l'associé qui y a une participation de 10% ou plus et l'actionnaire qui, directement ou indirectement, a 10% ou plus des actions donnant droit de vote qu'elle a émises.

La modification proposée est tout à fait cohérente avec les standards de sécurité de plus en plus exigeants qui prévalent dans notre industrie. L'installation de systèmes de sécurité nécessite le respect d'exigences strictes au chapitre de la sécurité, considérant les informations confidentielles et névralgiques auxquelles ont accès nos membres pour effectuer leur travail. La crédibilité de nos membres dépend en grande partie du niveau de confidentialité que nous pouvons garantir à nos clients, et les exigences sur le plan de la moralité des détenteurs de permis doivent s'appliquer à tous les niveaux.

Toutefois, ces exigences accrues en matière de sécurité pour l'obtention de permis d'agence ou d'agent, risquent de ne pas avoir tout l'impact souhaité si certaines situations vécues par nos membres ne sont pas redressées. Le fait qu'il subsiste, à l'heure actuelle, une ambiguïté quant à l'assujettissement de notre industrie à la Loi R-20 et ses règlements, fait en sorte que plusieurs intervenants considèrent l'installation de systèmes de sécurité électroniques

comme une spécialité du métier d'électricien⁴. Ainsi, les devis reliés à notre spécialité et préparés par les professionnels (architectes, ingénieurs) sont inclus dans les travaux d'électricité dans le cadre desquels nos membres agissent en sous-traitance aux électriciens, donnant ainsi accès à un grand nombre de personnes à des informations confidentielles sur la sécurité qui sera déployée dans l'ouvrage à réaliser. Or, nous croyons que la communication de ces informations hautement confidentielles devrait être restreinte aux seuls détenteurs de permis décernés par le BSP et qui remplissent les conditions imposées par la *Loi sur la sécurité privée* au titre de la démonstration de bonnes mœurs et d'absence d'antécédents de nature criminelles en lien avec les activités exercées.

4. *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*, L.R.Q. c. R-20, annexe A, article 21.

Article 4 : Modifications au texte de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité privée*

Texte actuel

10. Le Bureau peut refuser de délivrer un permis d'agence si, dans les cinq années précédant la demande, la personne qui est propriétaire de l'entreprise, le représentant, un associé ou un actionnaire ayant un intérêt important au sens de l'article 8 ou un administrateur a vu un permis d'agent ou un permis d'agence lui être refusé, non renouvelé, suspendu ou révoqué.

Texte proposé

10. Le Bureau peut refuser de délivrer un permis d'agence si, dans les cinq années précédant la demande, la personne qui est propriétaire de l'entreprise, le représentant, un associé ou un actionnaire ayant un intérêt important au sens de l'article 8 ou un administrateur a vu un permis d'agent ou un permis d'agence lui être refusé, non renouvelé, suspendu ou révoqué. Il en est de même si la personne propriétaire, associée ou actionnaire de l'entreprise est une société ou une personne morale et qu'un associé ou un actionnaire ayant un intérêt important dans celle-ci ou un administrateur a vu un permis d'agent ou permis d'agence lui être refusé, non renouvelé, suspendu ou révoqué.

Nos commentaires sur cette proposition sont au même effet que ceux ci-haut énoncés concernant l'article 3 du Projet de loi. Nous ne pouvons qu'accueillir favorablement les modifications proposées, en ce qu'elles permettent d'assurer la crédibilité de nos membres et protègent le public.

Article 5 : Modifications au texte de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité privée*

Texte actuel	Texte proposé
17. Le Bureau délivre un permis d'une ou de plusieurs des catégories suivantes:	17. Le Bureau délivre un permis pour l'une ou l'autre des catégories suivantes:
1° agent de gardiennage;	1° agent de gardiennage;
2° agent d'investigation;	2° agent d'investigation;
3° agent de serrurerie et de systèmes électroniques de sécurité;	<u>3° agent de serrurerie;</u>
4° agent de convoyage de biens de valeur;	<u>4° agent de systèmes électroniques de sécurité pour l'un ou plusieurs des secteurs d'activités suivants :</u>
5° agent de service conseil en sécurité.	a) <u>installation, réparations et entretien;</u> b) <u>surveillance continue à distance;</u> c) <u>conseils techniques;</u> 5° agent de convoyage de biens de valeur; 6° agent de service conseil en sécurité.

Nous accueillons très favorablement l'ajout d'une catégorie de permis d'agent propre à notre secteur d'activité spécialisé (voir à cet effet nos commentaires ci-haut énoncés relativement à l'article 2 du Projet de loi concernant le permis d'agence), et il en va de même pour la création de sous-catégories orientées vers les différents secteurs d'activités de nos membres pour l'obtention de permis d'agents.

La reconnaissance de ces secteurs d'activités prend en considération la réalité des entreprises. Un nombre important de nos membres concentre leurs activités dans un seul secteur, comme c'est le cas notamment en matière de surveillance continue à distance. Dans ce contexte, il est trop onéreux d'exiger de ces entreprises et de leurs employés qu'ils répondent à des critères de formation et de qualification étrangers à leurs activités réelles.

Nous vous soumettons aussi que ces trois (3) secteurs d'activités devront être pris en considération pour l'élaboration des critères de formation professionnelle qui doivent être satisfaits pour l'obtention du permis d'agent, de même que pour la reconnaissance de formations professionnelles équivalentes, dans la foulée des modifications à l'article 112 de la *Loi sur la sécurité privée* proposées dans le cadre du présent Projet de loi.

Article 6 : Modifications au texte de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité privée*

Texte actuel

21. Le permis d'agent est délivré ou renouvelé pour trois ans lorsque les conditions prescrites par la présente loi ou par un règlement pris pour son application sont satisfaites.

Texte proposé

21. Le permis d'agent est délivré ou renouvelé pour cinq ans lorsque les conditions prescrites par la présente loi ou par un règlement pris pour son application sont satisfaites.

Notre association accueille favorablement cette augmentation de la durée de validité du permis d'agent, laquelle aura pour effet de diminuer les coûts pour l'agent, l'entreprise et pour le système mis en place pour administrer les permis.

Article 7 : Modifications au texte de l'article 27 de la *Loi sur la sécurité privée*

Texte actuel

27. Le Bureau, lors d'une demande de permis et par la suite chaque année à l'égard d'un titulaire de permis, transmet à la Sûreté du Québec les renseignements nécessaires afin qu'elle vérifie que les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 7, à l'article 8 et aux paragraphes 2° et 3° de l'article 19 sont satisfaites. La Sûreté du Québec transmet les conclusions de cette vérification au Bureau.

Texte proposé

27. Lors d'une demande de délivrance ou de renouvellement de permis et, dans le cas d'un permis d'agence, à la date anniversaire de sa délivrance, le Bureau transmet à la Sûreté du Québec les renseignements nécessaires afin qu'elle effectue les vérifications requises pour permettre de déterminer si les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 7, à l'article 8 et aux paragraphes 2° et 3° de l'article 19 sont satisfaites.

En tout temps, pendant la durée du permis, la Sûreté du Québec peut effectuer des vérifications à l'égard des titulaires de permis afin d'assurer un suivi du respect des conditions visées au premier alinéa. À cet effet, le bureau transmet à la Sûreté du Québec les renseignements concernant les titulaires de permis.

La Sûreté du Québec informe le bureau du résultat de ses vérifications et donne son avis quant au respect des conditions.

Notre association ne peut qu'accueillir favorablement les modifications proposées. La sécurité de nos clients et du public est une préoccupation de tous les instants pour notre secteur d'activité.

Article 12 : Modifications au texte de l'article 112 de la *Loi sur la sécurité privée*

Texte actuel

112. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer la formation exigée pour la délivrance d'un permis d'agent. Ce règlement peut prévoir des exemptions ou des régimes transitoires pour le personnel en poste. Il prescrit également le rôle du Bureau de la sécurité privée en matière de formation.

Texte proposé

112. Le gouvernement peut, par règlement :

1. déterminer la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent;
2. prescrire le rôle du Bureau de la sécurité privée en matière de formation;
3. établir les conditions selon lesquelles le bureau peut reconnaître d'autres formations que celles déterminées conformément au paragraphe 1;
4. établir les conditions selon lesquelles le bureau peut reconnaître un formateur ou une entreprise de formation.

Un règlement pris conformément au paragraphe 1 du premier alinéa peut prévoir des exemptions ou des régimes transitoires pour le personnel en poste au moment de son entrée en vigueur.

La formation professionnelle est une priorité pour nos membres. Nous accueillons très favorablement la reconnaissance de formations académiques équivalentes, car l'installation de systèmes de sécurité et ses activités connexes constituent une industrie distincte et sophistiquée, à la fine pointe de la technologie qui doit, à une époque où l'informatique prédomine, être en mesure de recruter une main d'œuvre qualifiée composée de diplômés de niveaux collégial et universitaire. Nos membres doivent bénéficier de flexibilité pour combler leurs besoins et demeurer à la fine pointe de la technologie. De plus, nous favorisons une spécialisation accrue de la main d'œuvre, de même que l'uniformisation des exigences pour tous les acteurs de l'industrie.

Nous considérons que le BSP est l'organisme le plus apte et le mieux positionné pour adapter rapidement et efficacement la formation aux besoins de notre industrie.

Nous ne pouvons toutefois aborder le sujet de la formation sans soulever l'épineuse question de l'assujettissement potentiel de notre industrie à la Loi R-20. Cette ambiguïté a, en matière de formation et de qualification de la main d'œuvre, certaines répercussions négatives sérieuses, lesquelles ont d'ailleurs donné lieu à des représentations auprès de la Ministre du Travail lors des récentes consultations sur l'industrie de la construction.

Notamment, comment pouvons-nous concilier la reconnaissance de formations équivalentes que promeut le présent Projet de Loi, avec le fait que les personnes dont la formation est ainsi reconnue devront aussi, du fait que nos activités d'installation constitueraient une sous-catégorie du métier d'électricien, obtenir les accréditations requises par la loi R-20? Cette situation entraîne de sérieux problèmes de rétention de la main d'œuvre qualifiée

(ex : informaticiens, spécialistes en électronique), laquelle est peu intéressée à œuvrer à titre d'apprenti sur un chantier de construction, avec la rémunération qui s'en suit.

Lors des discussions entourant l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée*, nous avons soulevé cet aspect important, et recommandé que cette loi encadre la qualification professionnelle et la formation académique des installateurs de systèmes de sécurité, incluant la reconnaissance de formations académiques équivalentes, notamment en informatique. Or, ces aspects n'ont pas été intégrés à la *Loi sur la sécurité privée* à l'époque, en raison, selon notre compréhension, de l'existence de dispositions de la Loi R-20 et de ses règlements qui s'appliqueraient déjà au métier d'installateur de systèmes de sécurité ou d'électricien. Selon nous, cette situation n'est pas adéquate, puisqu'il est évident que la formation professionnelle inhérente au métier d'électricien n'est pas adaptée aux exigences de notre industrie et laisse difficilement place à la reconnaissance de formations académiques équivalentes. Avec égards, les systèmes de sécurité installés à l'heure actuelle sont très sophistiqués, de sorte qu'un électricien ne peut, avec sa seule formation, en effectuer l'installation conformément aux pratiques reconnues de l'industrie. Il est important de noter que la formation professionnelle des électriciens, qui totalise 1800 heures, n'en compte que 30 consacrées à la sécurité électronique. À l'inverse, les installateurs de systèmes de sécurité reçoivent une formation professionnelle de 1485 heures ou suivent un programme d'études collégiales. Un installateur en systèmes de sécurité, pour devenir compagnon, devra réussir un examen comportant 100 questions pointues dans ce domaine, alors que celui qui complète une formation d'électricien ne sera évalué qu'au terme de 10 questions de base sur les systèmes de sécurité.

Soulignons également certaines situations où l'électricien ne sera tout simplement pas habilité à effectuer le travail d'installation. Notamment, plusieurs distributeurs et fabricants exigent des entreprises qui vendent et installent leurs systèmes, que leurs employés aient suivi une formation spécifique, que les électriciens ne possèdent pas. Et même si la reconnaissance de formations équivalentes est, en théorie, chose possible sous l'égide de la Loi R-20 (dans le cas d'études collégiales, notamment), les diplômés doivent quand même obtenir une accréditation et compléter le cheminement d'apprenti, à des conditions peu avantageuses, notamment sur le plan salarial.

Bref, nous sommes tout à fait en faveur du fait que la *Loi sur la sécurité privée* encadre la formation professionnelle relative à notre secteur d'activité. En fait, nous voulons aller plus loin, et faire en sorte que seule cette loi, et non la Loi R-20, régisse notre industrie. Et pour vous convaincre qu'il s'agit là du seul chemin possible, il n'y a qu'à dénombrer les difficultés d'harmonisation entre la Loi R-20 et le secteur de la construction, d'une part, et les exigences de la *Loi sur la sécurité privée*, d'autre part.

Par exemple, depuis l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée*, les personnes physiques qui exercent des activités de sécurité privée, de même que leurs supérieurs immédiats, doivent être titulaires de permis d'agents émis par le BSP. Fréquemment, nos membres qui font face à une pénurie de main d'œuvre se tournent vers la Commission de la construction du Québec ou les syndicats responsables afin de retenir les services d'un compagnon. Or, les électriciens ainsi référés ne détiennent pas le permis d'agent exigé, ce qui nous force à constater une méconnaissance des règles applicables de même qu'un manque d'harmonisation au niveau des qualifications professionnelles requises pour œuvrer dans l'industrie de l'installation de systèmes électroniques de sécurité. Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'une décision récente du Tribunal du travail, dans l'affaire *Dagenais c.*

*Commission de la Construction du Québec*⁵. Dans cette décision, le commissaire s'exprime comme suit relativement à la nécessité, pour la Commission de la construction du Québec, de prendre en considération, dans son analyse de la main-d'œuvre disponible dans une région donnée, du fait que les installateurs de systèmes de sécurité doivent détenir un permis d'agent en vertu de la *Loi sur la Sécurité privée*

[25] La CCQ soutient, qu'au moment de la demande d'exemption de Sécur-Icare inc., il y avait 10 % de disponibilité de cette main-d'œuvre dans la région visée pour le métier d'électricien, en prenant pour acquis que ce métier est habilité à faire un travail d'installation, de réfection, de modification, de réparation et d'entretien des divers systèmes de sécurité.

[26] À la lumière des besoins qui ont été exprimés par l'employeur en matière de main-d'œuvre, cette analyse nous apparaît un peu courte.

[27] En fait, il semble que la CCQ escamote une réalité importante puisqu'elle ne prend d'aucune façon en compte, dans son analyse, de la disponibilité de cette main-d'œuvre; les personnes qui sont titulaires de certificat de compétence électricien qui possèdent un permis d'agent de la catégorie « *agent de serrurerie et de systèmes électroniques de sécurité* » délivré par le Bureau de la sécurité privée, en application de la *Loi sur la sécurité privée*.

[28] Cette omission n'est pas sans conséquence et elle fausse son analyse.

[29] La CCQ doit considérer que Sécur-Icare inc. ne peut faire exécuter ces travaux par n'importe quel électricien et que, pour être réellement disponible, cette main-d'œuvre doit également être titulaire d'un permis d'agent délivré par le Bureau de la sécurité privée, conformément à *Loi sur la sécurité privée*.

[30] Dans ce sens, la conclusion de la CCQ selon laquelle il y avait, au moment de la demande d'exemption, 10 % de disponibilité de cette main-d'œuvre habilitée à faire un travail d'installation, de réfection, de modification, de réparation et d'entretien des divers systèmes de sécurité, est de toute évidence inexacte.

[31] Selon toute vraisemblance, l'omission de la CCQ de prendre en compte la *Loi sur la sécurité privée* explique pourquoi les recherches entreprises par Sécur-Icare inc. pour trouver un travailleur qualifié n'ont pas donné les résultats escomptés.

⁵ 2011 QCCRT 0321

Nous sommes donc d'avis que les modifications proposées en matière de formation doivent, pour avoir leur plein effet, aller de pair avec l'exclusion de notre industrie du domaine de la construction.

Article 13 : Modifications au texte de l'article 16 du Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée

Texte actuel

16. Le titulaire d'un permis d'agent doit verser, aux dates anniversaires de la délivrance ou du renouvellement de son permis, des droits annuels de 82 \$.

Texte proposé

16. Le titulaire d'un permis d'agent doit verser, aux dates anniversaires de la délivrance ou du renouvellement de son permis, des droits annuels de 67 \$.

Nous appuyons cette mesure, qui allège le fardeau financier de nos membres.

3. Conclusion

CANASA appuie les modifications proposées à la *Loi sur la sécurité privée* introduites par le biais du Projet de loi n° 9. Nous sommes d'avis que ces améliorations tiennent compte de la réalité de notre industrie, notamment des besoins en matière de formation. Pour nous, le travail entrepris dans le cadre du Projet de loi n° 9 ne sera, toutefois, réellement achevé qu'une fois qu'il sera définitivement disposé de l'incertitude qui demeure eu égard à l'assujettissement de nos membres à la Loi R-20. Nous sommes convaincus que cette dernière ne répond pas aux besoins de nos membres, et n'est pas adaptée aux exigences de l'industrie. La clarification de la législation applicable à notre industrie sera au bénéfice de tous et permettra de donner son plein effet et toute son efficacité à la *Loi sur la sécurité privée*.

Annexe 1 Membres de la CANASA – Section Québec

Membres de la CANASA

Compagnie	Catégorie	Prénom	Nom	Adresse 1	Adresse 2	Ville
Amnicon System De Sécurité	INS	Andras	Ferko	2348 Chemin Lucerne	Suite 148	Ville Mont Royal
Automatic Systems	MFG	David	Enderle	4005, boul. Matte, local D		Brossard
Auger BC Securite (9016-8188 Quebec Inc.)	INS	Sylvain	Côté	374, Notre-Dame Est		Victoriaville
"Alarme" Électronique St-Marc Enr.	INS	Réjean	Vinet	480, rue St-Maurice		St-Marc-des-Carrièr
Alarme C.S.A.	SINS	Claude	Langlois	201, rue Pinel		Chicoutimi
Services de Protection C.G. Tech. Inc.	INS	Gino	Poirier	1220, rue Cadillac		Quebec
Sécurité S.B. Inc.	INS	Sylvain	Breton	514 Régaud		Quebec
Reliance Protectron Security Services	IM	Patrice	De Luca	8481 Langelier Blvd.		Montréal
NovaSec Sécurité & Communication Inc.	INS	Bertrand	Jauvin	1030 Montée St. Amour		Cantley
Secu-Pro (ND) Expert-Conseils et Intégrateurs Inc.	SCON	Normand	Desjardins	2043, rue de Palerme		Laval
Alarme Diamond Protection	INS	Josée	Guilbert	342, Rue Gélinas		Yamachiche
Extravision Vidéo Technologies inc.	INS	Caroline	Ruel	3300, rue Bellefeuille		Trois-Rivières
Lanvac Inc.	MON	Bill	Georgoudis	5800 D'Iberville		Montréal
Protelcom inc.	INS	Jean	Champoux	4800, rue Saint-Ambroise, Local 100		Montreal
Laurentides Automatisation Inc.	INS	Adèle	Béland	C.P. 563	Succ. Prevost	Prevost
Service de Sécurité Privé inc.	INS	Patrice	Martin	1010, Mélanie		Saint-Jérôme
Systèmes de Sécurité P.A. inc.	INS	Pierre	Arriaga	203 Casgrain		Longueuil
Technisécur Electronique	INS	Denis	Primeau	139, St-André		St-Rémi
A.P.C. Security	SINS	Vincent	Deligio	4020 Pierre Dagenais		St-Laurent
Sécurité Persta Inc.	SINS	Pericles (Perry)	Stavrakos	4948 rue Fabien		Pierrefonds
J. Piché & Fils Inc.	INS	Yves	Piché	5564, boul. Saint-Laurent		Montréal
Alarme Micro Technique	INS	Roberto	Gaudreault	1899 Boulevard Laflèche		Baie-Comeau
Colbyco Alarmes Inc./Alarmes Colbyco Inc.	INS	Peter	Potamianos	6172, rue Louvois		St-Leonard
ADI	DIS	Steve	Harbour	2301, rue Leon Harmel		Quebec City
Sécur-Icare inc.	INS	Michel	Labarre	985 boul. Curé Poirier O.		Longueuil

Genetec Inc.	MFG	Kelly	Brown	2280, Boulevard Alfred Nobel, Suite 400	Saint-Laurent
Groupe Blais Inc.	INS	Denis	Blais	5209, Boul. De La Rive-Sud	Levis
Cadillac Fairview Corporation	SSDP	Mathieu	Demers	1, boul. Des Promenades	St-Bruno De Montarville
SOS Alarme et Téléphonie Inc.	INS	Serge	Levesque	931, boul. Bois-Franc Sud	Victoriaville
A.S.C. Sécurité Inc.	INS	Francis	Paré	1393, avenue Galilée, Bureau 100	Québec
Lumaxo Électrique Inc.	INS	Luca	Michielli	21 rue Bruno Sauve, Suite 4	Coteau-du-lac
Excellium Technologies Inc.	MFG	David	Lefrancois	1550 Beaulac	Ville St. Laurent
GP Marketing Canada Inc.	AGT	Regis	Glorieux	204, 18e Ave.	St. Eustache
Rolec Inc.	SINS	Rock	Leclerc	1915 Castelneau	Saint-Hyacinthe
Communication Mario	INS	Mario	Langlois	30, Chemin Tessier	Notre-Dame-De-La-Salette
9187-2242 Quebec Inc. / Alarmes Fidelite Inc	INS	Marc	Thibault	C.P. 5065	Ste-Adele
Groupe Pagex Inc.	IM	Bernard	Larouche	3675, boul. Harvey, Suite #3	Jonquiere
Eagle Digi Eye Systems Inc.	INS	Jonathan	Martin	636 rue Giffard	Longueuil
Alarme 911 inc.	SINS	Daniel	Paquette	9680, 10 Avenue	St. Georges
Alarme Sécuritel	INS	Francois	Dodier	6619 boul. Bourque	Sherbrooke
Le Groupe Intégral Inc.	INS	Sylvain	Gauthier	300, Marcel Laurin, #224	St-Laurent
Protection Incendie Pro-Tech	INS	Martin	Heroux	375 Rue Du Parc	Saint-Eustache
Securium, Inc.	INS	Giuseppe	Bozzo	2262, Ch. St-François	Dorval
Infynia	INS	Jim	Pavlounis	170 Montee de Liesse	St-Laurent
Les Services Techniques A.L.P.C. Inc	INS	Alain	Lizotte	721, Beausoleil	Montreal
Securitech 9087-0098 QC. Inc.	SINS	Simon	Lamothe	6000 Nicolas Perrot	Becancour
Alarmes ASE inc.	INS	Jean-F.	Riendeau	19 du Grand Coteau	Saint Julie
3D Sécurité Inc.	SINS	Jocelyn	Létourneau	840, boul. Taschereau	La Prairie
Desrobec Inc.	INS	Fircine Gamin	Desrosiers	1671, Henri-Bourassa, EST, #7D	Montreal
Detectronique Securite Inc.	INS	Robert	Mailhot	10280 Promenade des Riverains	Anjou
SF Marketing	DIS	Steven	Freytag	325, boul Bouchard	Dorval
Spartan Security	INS	John	Papas	230 Authier	VILLE St-Laurent
FSA Security	SINS	Joe	Greco	230 rue de Montreux	Laval
Gestion Technique Sécurité (GTS) Inc.	INS	Jonathan	Sanche	6250 Marivaux	St-Leonard
Aventure Techniques Illimitee (9122-8080 Que. Inc.)	SINS	Marc	Primeau	318 Inglewood	Pointe Claire
AMB Canada Inc.	SINS	Michel	Bilodeau	145 2nd Avenue	Lasalle
Almino Inc.	SINS	Michel	Noel	22, rue Bouchard	Lévis
Les Entreprises D'Électricité Rhéal Giroux Inc.	INS	Rheal	Giroux	1260 Avenue LaPlace	Laval

SAT Communications	SINS	Patrick	Riopel	202 ch-du Canal		St-Donat
Service Technique PMC	SINS	Réjean	Bérubé	32 Boul. Antonio-Barrette		Nortre-Dame-Des-Prairies
Sylvain Lavallée	IND	Sylvain	Lavallée	374 Rue Des Grillons		St-Colomban
Securgence Inc.	INS	Jean	Robitaille	359 De Pugalon		Baie Comeau
Alarme Multi Protec (9067-0100 Quebec Inc.	SINS	Christian	Roy	74, Avenue Du Parc		Magog
Les Systèmes de sécurité ATL (9035-2311 QC Inc. SSATL)	INS	Alain	Lecavalier	4628 Boulevard Kimber		Saint Hubert
M.F. Domotique	SINS	Martin	Fournier	147 14E Avenue		Dolbeau-Mistassini
Norelco/safeCAM	MFG	Johanne	Arsenault	2808 J.A. Bombardier St.		Laval
Chartrand Système (3988571 Canada Inc)	SINS	Marc	Chartrand	1, rue de L'Alsace		Blainville
Serrupro (Serrurier Rive-Sud Inc.)	INS	Martin	Laberge	4555 Boul de la Rive-sud		Levis
J.A. Raymond Beaulieu Serrurier Inc.	INS	Sandra	Tremblay	240, Des Saguneens		Chicoutimi
Alarmes Protech Rimouski (9050-0240 Quebec Inc.)	SINS	Réal	Gingras	880 Chemin Beauséjour		Rimouski
Staywired Video Solutions Inc.	INS	Jack	Allen	2348 Lucerne, Suite 499		Montreal
Sisco Securite Inc.	INS	Jean-Luc	Duquette	4375 Ouimet Street		Sherbooke
Le Groupe Vigilance Inc.	INS	Martin	Brousseau	643 Notre-Dame		Repentigny
Groupe Laplante Securité inc.	INS	Hugues	Laplante	263. Boul. St-Joseph		Ste-Martine
Bureau Canadien d'Investigation et Ajustement	INS	Luigi	Coretti	355, rue Louvain		Montreal
Alarme Prodetec	SINS	Yann	Launay	4315 Bellerose		Quebec
Alarme Doven Technologies inc.	INS	Denis	Doire	3885 Montée St-Hubert		St-Hubert
Alarme et Contrôle d'accès Alliance Inc.	INS	Jasmin	Rheault	7551 rue Notre Dame Ouest		Trois Rivières
9034-4532 Québec inc. (Alarme Pro-tech)	INS	Gino	Roy	565 98 rue		St Georges
Global Sécurité inc.	INS	Jocelyn	Bordeleau	4865 Jean-Talon Ouest, Suite #200		Montréal
DomoXpert inc.	SCON	Mario	Deschênes	2660, avenue de Varsovie		Quebec
Systemes de Securité-BDD Mastertech	INS	Benoît	Déziel	2855 Boulevard Roland Therrien	Édifice Pierre Le Moyne D'Iberville	Longueuil
5e Régiment De Police Militaire	ASSOC	Gilles	Martel	C.P. 600, Succ.K.		Montreal
Alarmes DIS Inc.	SINS	Antonio	Alves	224 de l'île aux fraises		Lachenaie
9140-0887 Quebec Inc. "Alarme Microcom"	INS	Christiane	Skorupski	35 des Flambeaux		Charrette
Services Techniques Centurion	SINS	Gaétan	Serré	5 rue Vadnais		St-Constant
Starcom Securi-t	SINS	Pina	De Sanctis	1298, chemin des anglais		Mascouche
Alarme Techno-Feu Inc.	INS	Pierre	Despres	12 De La Roseraie		Shefford
Batko	MFG	Jean	Batko	485 François-Gignac		Portneuf

Multicom Telecommunications Inc.	SINS	Peter	Ducrée	777 de Salaberry	Kirkland
MV Teck Consulting Inc.	SINS	Marc	Viau	45-F, rue de Toulouse	Gatineau
9185-5049 Quebec Inc.	SINS	Stephane	Pitre	14645 Des Peupliers	Mirabel
9083-1868 Quebec Inc.(MBI Sécurité)	INS	Yves	Theberge	21 St-Jude Sud	Granby
Multi Protection	SINS	Alain	Lavoie	1330 Grande Côte	Berthierville
Pro-Son T.V. inc. (9097 - 4791 Quebec Inc.)	SINS	Andre	Bourdeau	563, chemin Du Lac St-Louis	Léry
Bedard Serrurier Ste-Foy inc.	INS	Denis	Côté	2842, Chemin Ste-Foy	Quebec
Cyberview Technology Inc.	MFG	Richard	Chin	184 Merizzi St.	St. Laurent
2740-0357 Que. Inc. (Securalarme G.B.F.)	INS	Mario	Flibotte	653 rue Adanac	Quebec
Alarme et Sécurité JYC inc.	SINS	Jean-Yves	Cloutier	3012, rue Gouin	Mascouche
Alarme J.P. Com inc.	INS	José	Plouffe	684, 5 ième Rang	Ste-Cecile de Milton
Alarme CSDR	INS	Chantal	Nadeau	70, ch. Des Chalets	Westbury
Anixter Canada Inc.	DIS	Alain	Marquis	3000 Louis A. Amos	Lachine
Installations F & O Inc.	INS	Frank	Martinez	5012, Trenholme Ave.	Montreal
M.-A. Électronique	SINS	Marc-Andre	Boucher	C.P. 29592, 5950 boul. Cousineau	St-Hubert
Sécurité I-Logiq inc.	INS	Anik	Gagnon	1400 Rue Pomba	St-Laurent
Alarme Desjardins & Fils Inc.	SINS	Pierre	Desjardins	17 ru de la Falaise 945 Newton Ave., Suite 130	St-Hippolyte
Alarme Digitech Inc.	INS	Martin	Faucher		Quebec
Alarmes Amplitrol Inc.	SINS	Claude	Mayrand	10610 Elisabeth II	Quebec
Alarmes Securtech JE Inc.	INS	Jimmy	Allard	1015 rue Boivin Ouest	Alma
Boivin Serrurier & Assoc. (1999)	INS	Mario	Marcotte	7373 Langelier , Local C1A	Montreal
Objectif-Secur	SINS	Aarache	Douste	7 rue Lucien	Notre-dame-des-prairies
9162-1078 Quebec Inc. "Securite IP"	SINS	Daniel	Ladouceur	328 Wurtele	Ste. Therese
G.S.D. Group	SINS	Riles	Ouali	85A, Rue Gelinas 1637 - A Autoroute 440 West	Laval
CDVI	MFG	René	Mallandain		Laval
S.B. Sécurité Enr.	SINS	Stéphane	Boisvert	7309 BI-Bourque	Sherbrooke
Système de Securite DSR inc.	SINS	Danny	Morel	1779 chemin St-Louis	St. Lazare
MCL Security Solutions	SINS	Chao	Ma	2149 Favard, #302 1255 Phillips Square, Suite 418	Montreal
Sécurité Centrale	INS	Morris	Argalgi		Montreal
GMS Technologies	INS	Larry	Theoret	1166 Pierre Mallet	Dorval
Alarme Securite Pro	SINS	Michel	Vallee	43 Croteau	Victoriaville
INAXSYS-ICT Security Systems Inc.	MFG	Alain	Boisvert	8296 Pascal-Gagnon	St. Leonard
Systèmes de Securite MCS Inc.	SINS	Wayne	Latter	1628 Woodland	Montreal
MONALARME	SINS	Luc	Donaldson	272 Marc-Aurèle Fortin	Lachute

EXEO (9130-5789 QC Inc.)	MFG	Pierre	Marchand	1648, rue Michelin	Laval
Royaltech Sécurité	INS	Yann	Fortin	1440 Joliot-Curie	Boucherville
9124-5324 Quebec Inc. (FASRS Alarme Intervox)	INS	Christian	Gosselin	921 Delacroix	Repentigny
Les Extincteurs Gallant Jld. Inc.	SINS	Martin	Gallant	20 Cotnoir	Sorel-Tracy
Alarme Forteresse Inc.	INS	Chantal Alessandr o	Bélanger	3360 Du Lilas 2020 University, Suite 2320	LaPlaine
ImmerVision	MFG	Luciane	Gasparini	1063 Boul. D'Iberville	Montreal
Alarmex Inc.	INS	Jacques	Cajolais Courteman che	5481 Thibault	St-Jean Richelieu
Option Secure	SINS	Dave	Landry	1221 Cr. Augusta	Laval
Axe Sécurité Inc.	SINS	Guy	Gagnon	505 Justin	Mascouche
Service Techniques Contrex Inc.	INS	Dominic	Dufault	372 Av. Vercheres	Laval
Astral Sécurité Inc.	INS	Jocelyn	Charlebois	307 Boul. Desmarchais	Greenfield Park
Securicable Inc.	INS	Clement	Allard	629 chemin de la Rivière Rouge	Verdun, Montreal
9008-0920 Quebec Inc. (Clement Allard Sécurité)	SINS	David	Lagouge	58 Chemin Doris	Crabtree
LDC Technologie Inc.	INS	Andrea	Puzo	4212 Ste Catherine St. E.	Saint-Sauveur
CCTV Products.Ca Inc.	DIS	Robert	Arcand	2158, rue Pilon	Montreal
Sécurité Enigma Consultants (9090-9045 Quebec Inc)	SINS	Sylvain	Roy	5475, chemin Chambly	St-Lazare
Breault Serrurier Sécurité Inc.	INS	Arthur	Konak	2157 pl. Corfou	St-Hubert
Konak (Canada)	SCON	Daniel	Brady Deslongch amps	430 St. Croix	Laval
API Alarm Monitoring	MON	Gerard	Mongeon	3700 Griffith, #315	Ville St.Laurent
Groupe Conseil VCS	CON	Guy	Robinson	221 des Jacinthes	St. Laurent
MGL Sécurité inc.	INS	Martin	Tétreault	590 New Haven	Gatineau
Alarme MR Inc.	SINS	Danny	Dubé	1607, 10e Rang Ouest	Longueuil
Tétrotech Inc.	INS	Marie	Levy	C.P. 30, Succursale bureau-chef	Granby
Pinacle	INS	Serge Jean- Pierre	Meloche	9380 2ieme Ave	Ste-Julie
V.I.P. Surveillance	INS	Mathieu Marc- André	Lemieux Picard	834 de Chateauguay	Montreal
Signacom	SCON	Cédrick	Lapointe	35 Des Cygnes	Boucherville
9173-1000 Quebec Inc. (Alarme C. Lemieux)	SINS	Reid	Lebel	80 rue Thérèse	St-Basile-Le-Grand
Solution GPL	INS	Yvon	Mayoff	1390 Leclair 6955 Tachereau, Bureau 110	Gatineau
Amar Sécurité	SINS	Ryan	Cloutier	9740 Route Transcanadienne	Verdun
Novytec Marketing Inc.	AGT	Manon	Couillard	18-6185 boul Taschereau Suite 402	Brossard
Run Communications Inc.	DIS	Daniel			St. Laurent
Palladium Technologies Inc.	INS				Ste-Agathe- des-Monts
Axis Communications, Inc.	MFG				Brossard

Alarme Invisible Inc.	INS	Louis Charles	Fontaine	94 Depelteau	St-Jean-sur-Richelie
Summum Protection	SINS	Richard	Laplante	37 Bellefeuille	Mercier
Alarmes Caron	SINS	Rene	Caron	408 19th Avenue	Deux-Montagnes
VL Marketing	AGT	Vincent	Lescaut	34, rue Landry	St Alexis de Montcal
Lussier Cabinet D'Assurances Inc.	ASSOC	Louis	Thomassin	1170, boulevard Legourgneuf, bureau 305	Quebec
Pro-Teck Sécurité (9184-4365 Québec inc.)	INS	Patrice	Lavoie	80 boul. Des Ecluses	Ste-Catherine
Perceptage	SCON	Adam	Cohen	4311 Old Orchard, #701	Montreal
Dim Digital Security Inc.	INS	Dimitri	Dimitrov	3850 Jean Talon O. 150	Montreal
Securite P.I.M. Inc.	INS	Franck	Zittel	102-3900 Place Java	Brossard
AJ Sécurité Inc.	SINS	Joe	Di Carlo	3799 de L'Intendant	Laval
Gestion V.P. / Systeme de Sécurité E.X.A.C.T.	SCON	Jacques	Voyer	456 Arnaud, Bureau 215	Sept-Iles
Corporation du Fort St-Jean	SSDP	André	Bédard	15 rue Jacques Cartier Nord	St-Jean-sur-Richelie
Alarmes 911 Rimouski Inc.	INS	Alain	Lebel	321 rue Rivard, C.P. 278	Rimouski
Visio Soft-Xpercam	DIS	Roy	Dewey	1470 Begin	St. Laurent
DAP Technologies	MFG	Louise	Kucic	875 Charest Boulevard Ouest, Suite 200	Quebec
Sécurité Préfileck Inc.	SINS	Nicole	Lauzier	Caisse Postal 100	Saint-Sauveur
HEC Montreal	SSDP	Normand	Racine	3000 Chemin de la Côte Saint Catherine	Montreal
Securebec Inc.	INS	Robert	Croteau	84, rue Du Centre	St-Jean-sur-Richelie
Les Entreprises Francis Payette	SINS	Francis	Payette	3329 Route 344	St Placide
Sécurité Prestige Inc.	INS	Michel	Lalande	125 du Parc des Érables	La Prairie
ZAP Protection	SINS	Mario	Boutin	24 St-Hippolyte, Unit 5	Salaberry-de-Valleyfield
CAB Audio Inc.	INS	Alexandre	Belisle	1111, bl. L'Ange-Gardien, Suite 106	L'Assomption
Alarme 4 Saisons Inc.	SINS	Claude	Berard	159 Kennedy	Terrebonne
Advic Sécurité Inc.	INS	Serge	Girard	526, rue Lanaudière, Suite 110	Repentigny
Spécialiste en Gestion de Projets T.I. Inc.	IM	Daniel	Jeanson	330 St-Francois Xavier, Suite 108	Delson
AlphaTSi Inc.	INS	Sébastien	Céré	3130, boul. des Entreprises, Suite 201	Terrebonne
Citadel Security Solutions	INS	Leslie	Greenberg	5006 Decarie	Montreal
Salto Systems, Inc.	MFG	Amir	Zouak	1847 Boul. Perrot, Suite 400	Note Dame Ile Perrc
Ingersoll-Rand Security Technologies	MFG	Francis	Carrière	9450 Henri-Bourassa ouest	St. Laurent
ADT Security Services Canada, Inc.	IM	Martine	Lalande	5700, Henri-Bourassa Ouest	Montreal

Cochez Sécurité Enr.	SINS	Jonathan	Morin	2196 Le Caron 3021, boul Dagenais Ouest	Montreal
Yvan Roy, C.A.	ASSOC	Yvan	Roy		Laval
MD Système De Sécurité (9179-0626 Québec Inc.)	SINS	Michaël	Caron- Grenier	517 Rue Michel-Lemay	Trois Rivières
Belden Inc.	MFG	Frédéric Marc-	Bougard	2280 Blvd. Alfred-Nobel	Suite 200 St-Laurent
Micro 7 Cur Inc.	INS	Andre Marc-	Fortin	395 66e rue Ouest	Quebec
CMA Télécom	INS	André	Charron	827 Carré Hotte	Ste-Thérèse
Entreprises Intmotion Inc.	INS	Frederic	Abenaim	1955 Chemin de la Cote de Liesse, #109A	St. Laurent
Ultralert Inc.	INS	Jerry	Korogianni s	469 Jean Talon Ouest, #302 (3rd Floor)	Montreal
S.A.F.E. Sécurité	INS	Giovanni	De Rosa	3100 Blvd de la Concorde Est, #205A	Laval
9200-5701 Quebec Inc. (SSCI)	INS	George	Girardello	1177 Autoroute 440 Laval, Suite 206	Laval
9156-5358 Québec Inc. (Sécurité Chez Toi)	SINS	Sylvain	Martin	13815, du Zéphyr	Mirabel
Securassure Canada Inc.	INS	Zevi	Laine	3901 Jean Talon Ouest, Suite 301	Montreal
Cisco Systems Canada Inc.	MFG	Sylvain	Levesque	1800 McGill College, Suite 700	Montreal
Système d'alarme DV	SINS	Caroline	Vivier	943 Montée Ste-Julie	Ste-Julie
TAGS Securite Inc.(4382005 Canada Inc.)	INS	Richard	Sauve	1111 Harwood, Unite 1	Vaudreuil-Dorion
Élitech D.B.P. Inc.	INS	Dominic	Bergeron- Plante	103, rue Champoux	Ste-Anne-des-Plaine
Omnitron	INS	Alain	LeBlond	22 Du Charland	Varennes
ACL Sécurité Inc.	SINS	Claude	Larocque	340, rue du Centaure	L'Épiphanie
Systèmes de Surveillance Sécuzone Inc.	INS	Jacques	Sebbag Ing.	4420 Cote de Liesse, #205A	Mont Royale
CSO Consultant Solutions d'Ouvertures	SCON	Pierre- André	Couture	338 Germaine Guévremont	St-Nicolas
Foxglobal Inc.	INS	Gaetan	Vachon	4280 Metropolitain Est	St-Leonard
Canadian Museum of Civilization	SSDP	Michel	Lefebvre	100, rue Laurier	Gatineau
(SMCC) Societé musée Canadian Civilisations	SSDP	Pierre	Caron	100 Laurier	Gatineau
Alarme Bernard Grenier Inc.	INS	Bernard	Grenier	429 Ste-Anne	Granby
Alarme J.G. Fontaine Inc.	INS	Jean-Guy	Fontaine	300 rue Fontaine	St-Théodore d'Actor
Les Alarmes CM Inc.	INS	Claude	Ouellette	10932 Avenue Hebert	Montreal-Nord
Les Alarmes VIP	INS	Patrick	Lavoie	103 Monast	St-Mathias
Alarmes C.T.	SCON	Claude	Thouin	6270 rue Florent	Sherbrooke
MJS Inc.	INS	Matthieu	Girard	310 Route 138	Saint-Hilarion
Les Alarmes José et Paul Inc.	INS	Paul	Filion	9109 Yvette Naubert Ave.	Anjou
Wizard Security Solutions	SINS	Silviu	Tulba	5028 Perron Street	Pierrefonds
Berkayly-5 Inc. (3M)	DIS	Tony	Piétroforté	8759 A Du Frost	St. Léonard

9012-7366 Québec Inc. F.A.R.S. Télé Alarme Plus Inc.	INS	Raymond	Goulet	166, rue Notre Dame Est		Thetford Mines
Caméra Surveillance Enr.	SINS	Michel	Métivier	384 Mans		Sherbrooke
Canadian Security Association	COMP	Sylvie	Laflamme	Case postale 9		Saint-Constant
A3 Sécurité Inc.	INS	Claude	Bertrand	C.P. 25176		Sherbrooke
Ccuricam Systèmes De Sécurité Inc.	SINS	Michel	Morin	293 Ch. Grande Côte "Ouest"		Lanoraie
Central de Contrôle D'alarmes du Québec	MON	Pierre	St-Cyr	3732, boulevard des Hêtres		Shawinigan
Central Vidéo Systeme (div. De 2642-0224 Quebec Inc.)	INS	Marc	Bernet	6165 Boul. Couture		St. Léonard
Centrale Ashton Central Inc.	MON	Stan	Ashton	104B, Turgeon		Ste. Therese
Alarme de Montcalm Inc.	INS	Daniel	Laliberté	3520 Church		Rawdon
Chanitec Inc.	INS	Danny	Théberge	721, Réal 356 rue King Ouest, Suite 100		La Tuque
Chubb Edwards	IM	Sylvain	Lavigne	6680, ave du Parc		Sherbrooke
Chubb Edwards	IM	Sylvain	Lavigne	2800, Rue Einstein	Bureau 20	Montréal
Chubb Edwards	IM	Sylvain	Lavigne			Quebec
2313-7771 Québec inc. / Systèmes Alarme Drummond 2001	SINS	Clément	Grenier	1395 Rte 122		N.D. Bon Conseil
Clercom Inc.	INS	Julien	Arseneau	750, 16e Avenue #4		Montréal
Asset Inc.(Alarmes Services Securités Extincteurs Technologies Inc.)	INS	Wes	Mundy	536 ave Hector		Montréal
3773973 Canada Inc.	SINS	Andre	Cardinal	11639 Rue Joly		Pierrefonds
Groupe EIC / 9111-7671 Quebec Inc.	INS	Gabriel	Voyer	300 Rue Metivier	Suite 104	Quebec
Drouin Associés	SCON	Jean	Drouin	4067 De St-Bruno 107 - 505 Rue Fernand- Poitras		Trois-Rivières
Gardus Inc.	INS	Normand	Lewis	490 Ave Ampère	Suite 10	Terrebonne
Sécurité Bonnier	INS	Frédéric	Bonnier	441 Succ. Place De La Cité		Laval
Barrikad, Systèmes De Sécurité	SINS	Jessy	McNeil			Sherbrooke
9231-9847 Quebec Inc. (SRT Canada / Secure Risk Technologies Canada)	INS	Antonio	Petti	144 Ave. Des Terrasses 9100 Boulevard Saint- Laurent	Suite 600	Laval
Securitech FA Canada Inc.	INS	Roxanne	Roy			Montreal
Optimum Protection Inc.	INS	Anthony	Blackburn Simard	278 Rue Des Érables		St. Lambert De Lauzon
Alarme Sherbrooke Inc.	INS	Denis	Boisvert	2525 Chemin Des Pelerins		Sherbrooke
Wael Lahoud	SCON	Wael William	Lahoud	2250 Rue Guy	Apt 1902	Montreal
Limited Brands Canada	SSDP	(Bill)	Ellison	1400 Transcanada		Dorval
SRB Technologies (A/S Robert Beaulieu)	SINS	Robert	Beaulieu	2104 Rue De Bourgogne		Vaudreuil-Dorion
Les Distributions Multi-Secure Inc.	DIS	Gaétan	Côté	7 Provost		La Prairie

SecuriZone.com	INS	Daniel	Damboise	9 Rue Des Sesterces	Blainville
IONODES	MFG	Alain	Marquis	4001 Boul. Insustriel	Laval
M2 Domotique	INS	Richard	Mercure	517 Sanctuaire	Sainte-Adele
Alarme S. Richer Inc.	SINS	Sylvain	Richer	555 Lamontagne	St-Jérôme
Communications Thibeault Ltée	INS	Pierre	Thibeault	1565, Janelle	Drummondville
Alarmes Maximum Inc. (9172-3577 QC Inc.)	INS	Daniel	Rivest	1209, Maisonneuve	Longueuil
Corporation Centrale de Sécurité B.P.G. Ltée	MON	Malcolm	Pesner	60 St-Joseph	Lachine
Cran Sécurité Inc.	INS	Hélène	Gagnon	23 Alfred Lariviere	Richelieu
D.M. Sécurité et Alarme	INS	Daniel	Messier	975 Av Laframboise	St-Hyacinthe
Detect-Plus Inc.	SINS	André	Lachapelle	416 Grande Allée	St-Jérôme
Duralarme Inc.	INS	Gaétan	Côté	C.P. 114	LaPrairie
Central D'Alarme Bromont	IM	Andre	Laplante	754, rue Shefford	Bromont
Electrovision Benoit Engr.	INS	Mario	Benoît	479, 15 Avenue	Iberville
Elliott Special Risks GP Inc.	ASSOC	Anna	Tucci	2000, rue Mansfield, Bureau #710	Montréal
DesLauriers (137269 Canada Ltée.)	INS	Claude-Andre	Hamlet	36, rue De Varennes, Unite #4	Gatineau
EIRS Alarme	SINS	Maurice	Côté	796, Chemin Industriel	Saint-Nicolas
Extincteurs Prud'Homme Inc.	INS	Ronald	Bilton	46 Bl Maple Grove	Maple Grove
Fox Securite	INS	Enzo	Ventulieri	4280 Metropolitain Est. Suite 201	St. Leonard
Stanley Convergent Security Solutions Canada	INS	Christophe	Bouchaud	160, Graveline Street	St. Laurent
G.M.S. Inc.	INS	Richard	Gauthier	184 Freeman	Gatineau
Action Alarme Top Sécurité Inc.	INS	Daniel	Desroches	639-B Laurent	Granby
Alarmes V.E.C. Inc.	INS	Dominic	Vallieres	159, Pompidou C.P. 539	St-Henri
Groupe Secure (9038-4637 Québec inc.)	INS	Daniel	Ratté	505, rue Fernand-Poitras, Local 107	Terrebonne
Groupe Sécurité Commerciale S.A. Inc.	INS	Sylvie	Sabourin	4631 boul. Dagenais Ouest	Laval
Hautech Security Systems Inc.	INS	Paolo	Vincenti	430, boul. Ste-Croix,	St Laurent
ADI	DIS	Vincent	Dufresne	3151 Joseph Dubreuil	Lachine
Inter-Cité Video Inc.	IM	Lise	Pitre	8270, Mayrand	Montréal
Surveillance Plus Inc. (SPI)	MON	Homer	Katsianis	4170 Rue Serer, 2nd floor	Saint-Laurent
Jalec Inc.	SINS	Jacques	Sauvé	479, Chemin St-Louis	St-Etienne
La Cie D'Alarme Potentielle Amerique Inc.	INS	Jean	Penner	C.P. 95009	Lorraine
La Compagnie Diebold Du Canada Ltée.	INS	Ginette	Deschênes	2445 Cohen Street	St-Laurent
Alarme La-Sar Inc.	INS	Eric	Létourneau	512, 2E Rue Est	La Sarre
SBL Sécurité	INS	Robert	Larouche	3344, boul. St-François	Jonquière
Les Alarmes Sécurité Lab Enr.	SINS	Denis	Labbé	58, rue Toussaint	Québec

Les Alarmes B.M.T. enr.	INS	Michel	Tranchemontagne	C.P. 1159	Waterloo
Les Alarmes Belanger (9124-6827 Quebec Inc.)	SINS	Terence	Belanger	1321 rue Primeveres	Répentigny
Les Alarmes Clément Pelletier Inc.	INS	Clément	Pelletier	197, 3e Ave., CP 70	L'Islet
Les Alarmes Perfection Inc.	INS	Réjean	Duquette	1691 Perigny Boul. 1010, boulevard Sainte-Foy	Chambly
Alarme Technique S.L. Inc.	INS	Harold	Simard		Longueuil
Les Industries De Sécurité Beltronic Inc.	INS	Michael	Bélair	664 Victoria #1	Saint-Lambert
Les Installations G.R.C. Ltée	SINS	Robert	Pilon	352, Ch. Lac Dufresne #101, 2300 Rue Leon-Harmel	Lantier
Logic Contrôle Inc.	INS	Mélanie	Tardif		Québec City
Teknidac Inc.	INS	Gaétan	Larrivée	74, rue de Carillon	Québec
MAF Services Techniques	ASSOC	Josée	Milette	5454 rue Thibault	Laval
Magazine Sécurité	COMP	Jacques	Ostiguy	C.P. 32490	Vaudreuil-Dorion
Mecalectrique Enr. (9041-6975 Que.Inc)	INS	Vital	Bergeron	2750 Rue De La Salle	Jonquière
G.N. Securite (9008-9426 Quebec Inc)	INS	Gaston	Normandin	5102 Boul. Bourque	Sherbrooke
Norbec Communication 2758-3848 Que Inc.	INS	Gilles	Thérien	690, de Liège Est. 5601 rue Paré, Suite# 200	Montréal
Novation Security Systems	INS	Jeffrey	Lupovici		Montreal
JAJ Securite	INS	Marcel	Léger	304 O'Connor St.	Ottawa
Alarme 2200 Inc.	INS	Jean	Caya	180 rue Antoine-Caya 347, Marie-de-l'Incarnation	Drummondville
Panavideo Inc.	INS	Normand	Fiset		Québec
Paradox Security Systems	MFG	Stephane	Racicot	780, Industrial blvd.	St-Eustache
Alarme Alarie Inc.	INS	Marcel	Alarie	401, Rue Salaberry	La Prairie
9207-8880 Québec Inc.	INS	André	Gauthier	1402 Rue Boudrias	Val-Morin
PLG Security Systems Inc.	AGT	Pierre	Grégoire	875 Grande-Allée	Boisbriand
Alarme Beaudry Inc.	IM	Richard	Beaudry	1324, Albert-Geoffroy	Joliette
Poseidon Security Inc.	INS	Ann	Zasada	52 8th Avenue	Pincourt
Prévention Incendie Safety First Inc.	INS	Rodolphe	Yassa	2805, Losch	St-Hubert
Prévention Outaouais	INS	Barton	Deeks	248, des Palominos	Gatineau
Alarmes Procom inc (2545-1238 Quebec inc)	INS	Eric	Coulombe	260 rue St. Viateur	Granby
Protechnique	INS	Michel	Tremblay	4005, Mgr. Bégin	Jonquière
Protection D.S.- S4 Sécurité	INS	Daniel	Savard	2565 Rue Watt	Bureau #15 Sainte-Foy
Protection Robillard	INS	Robert	Robillard	91, Beaubien est	Montréal
Alarme DLC Inc.	SINS	Serge	Desrochers	279, Des Peupliers	Prevost
Prudential Alarm Systems Ltd.	IM	Donna	Neftin	bureau 103, 5333, Casgrain St.	Montréal
Pulsar Electronique Enr.	SINS	Patrice	Bolduc	1220, rue Expo	Farnham
Pyronitech Inc.	SINS	Jean-Luc	Blain	4100 1er Avenue	Laval Ouest

A.P.A.	DIS	Luc	Provost	1400 Jules Poitras	St-Laurent
Alarme Emco	INS	Jacques	Sauvageau	2067, Palerme	Laval
Rive-Sud Alarme - 2618-1172 Qué. Inc.	SINS	Réal	Laverdière	374 Che, Harlaka	Pintendre
Alarme J.R. Inc.	INS	Jacques Jean Marie	Robidoux	10280, Waverly	Montréal
Alarme Jenco & Cie Inc.	INS		Perreault	33 Côte Frechette	Levis
Alarme Labrex Enr.	IM	Jean	Labrecque	405, ave. centrale	Val d'Or
Alarme Michel Enr.	SINS	Michel	Fortin	451 rue Nancy	Sherbrooke
Microcom "M" Inc.	IM	Alain	Lagacé	3710, Boul. Wilfrid Hamel	Québec
Alarme Mirabel Inc.	INS	Alain	Major	14707 rue St-Jean	Mirabel
Alarme Nordic - Sylvain & Normand Inc.	INS	Sylvain	Bardier	5345 Albert-Millichamp, Local #2	Saint-Hubert
Alarme Pierre Fortier	SINS	Pierre	Fortier	19325, 25th Avenue	St-Georges Est
A+ Becancour (9141-6297 Québec inc)	SINS	René	Desilets	8990, boul. Du Parc Industrial	Bécancour
Groupe Securplus Inc.	INS	Vincent	Rossi	7535 Henri-Bourassa East	Montreal
Secur-Alert Inc.	INS	Daniel	Tardif	82, Boul. Mercier	Amos
Alarme Protec Plus Inc.	SINS	Joël	Labonté	1345 Papillon	Ancienne-Lorette
SecuriPlus (9030 1318 Quebec inc.)	INS	Mario	Dion	664, 3e rue est	Amos
Alarme Video Phone 24/24 Inc.	INS	Réal	Roy	1372 De St-Julien	St. Emile
Sécurité Beltec	INS	Martin	Chaussé	3871 Joyal	L'Assomption
Sécurité Controle G.D. Inc.	INS	Marc	Demers	226, rue Houde	St-Eustache
Alarme Rapide Inc.	SINS	Luc	Lavoie	6020 Renoir #1 1381, ave. Galilée, bureau 102	Montreal Québec
Sécurité Optimale Inc.	INS	Dany	Lavoie		
Sécurité Saturn Inc.	INS	Domenic	Torchia	3700 Griffith, Suite #42	Ville St-Laurent
Alarme Sylmar	INS	Yvan	Heppell	524, Alexandre-Chauveau	Rimouski
Securmax Systemes Intégrés de Sécurité Inc.	INS	Pierre	Lalonde	5654, Thimens	Ville St-Laurent
Secutel Inc.	SINS	Normand	LeClerc	6030, Des Inséparables 12291, boul. Laurentien 2e Étage	Laval Montréal
Alarme Trans-Canada Ltée.	MON	Albert	Mikaelian		
Sentinel Alarm Co.	IM	Ivan	Spector	7260 St. Urbain	Montréal
Serrurerie St-Jovite Inc.	SINS	Alain	Legault	524 rue Labelle	Mt-Tremblant
Côté Fleury Inc.	INS	Pierre	Dussault	810, Boul. Charest Ouest	Québec
Alarmes Charlevoix Inc.	INS	Bertrand	Lavoie	46, rue Bellevue	Baie St-Paul
Microtec, Division of First National AlarmCap LP	IM	François	Leblanc	10390 Louis H Lafontaine	Montréal
Microtec, Division of First National AlarmCap LP	IM	Robert	Branchaud	4780, rue Saint-Félix	St-Augustin
Service Sécurité Chateaufort Inc.	INS	Patrice	Gagnon	325, rue Marais, #225	Quebec
Services D'Alarme Sécurilab Inc.	INS	Jean	Paradis	300, rue Métivier, Suite 104	Québec

ADT Security Services Canada, Inc.	IM	Michel	Pelletier	1990 Jean-Talon North		Saint-Foy
ADT Security Services Canada, Inc.	IM	Danny	Tosques	5700, Henri-Bourassa Ouest		Montreal
Servitech Plus Enr.	SINS	Duncan	Larouche	C.P. 23 Succ. St. Martin		Chomedey,Laval
Siemens Canada Ltd.-Building Technologies Division	INS	Michel	Cantin	2800, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 3348 Chemin des Patriotes		Québec
Sim-Tech Communications Inc.	INS	Jean P.	Dalpe			St-Ours
Sécurité Janson Inc.	INS	François	Janson	468 Rue Bourque, Suite A		LeGardeur
Alarmes Bigras Inc.	INS	Louise	Richer	560 Myre		St-Eustache
La Société Immobilière du Québec	SDP	Michel	Charette	1075, rue de l'Amérique française		Québec
Alarmes Mauriciennes Inc.	INS	Daniel	Petit	1173 - 6e Ave.		Grand Mère
Dessau	CON	Patrick	Morin	375 Roland-Therrien, bureau #400		Longueuil
S.O.S. Surveillance Inc.	INS	Claude	Savard	935 Rue Saint Michel		Terrebonne
Suno-Tech Canada inc.	INS	Ginette	Despatie	10500 Côte-de-liesse	Bureau #110	Lachine
Sûreté du Québec, Sécurité Gouvernementale et Institutionnelle	CON	Jean	Fortier	1701, Parthenais 1196, Montée de La Rivière		Montréal
Systèmes Christian Dion Inc.	INS	Christian	Dion			Acton Vale
Groupe SSB Inc.	INS	Jean-Sebastien	Belleville	C.P. 1008		Lac Beauport
Systemes de Sécurité Pré Vol	SINS	Mike	Oriente	1496, rue Migeon		Terrebonne
Systemes Ultra-Secur De l'Estrie	SINS	Robert	Lebrun	523 chemin N-D des Mères, C.P. 545		Sherbrooke
Technic Alarme inc.	INS	René	Babineau	2720 Cote Richelieu		Trois-Rivières
Consultants TechniquesTechnilogic Inc.	INS	Jean	Rho	579 A Rue Notre Dame, Bureau 303		Repentigny
Technologies S.A.J.E. Enr.	INS	Serge	Dubé	526, rue Beauchamp		Le Gardeur
Tri-Ed Ltd.	DIS	Geneviève	Boulay	220 rue Fortin, #170		Vanier
Tri-Ed Ltd.	DIS	Francois	Rousseau	685, Gougeon St., Ph. 1 Bldg. A		St-Laurent
Vidéo Electronique C.G. Inc.	INS	Claude	Gauthier	330, rue Vachon		Trois-Rivieres
Video Experts	ASSOC	Linda	Lalonde	145 Barr Street, Unit #2		St. Laurent
Ville de Lachine	INS	Denis	Gagnon	1800, boul St-Joseph		Lachine
Ville de Montréal, Direction des immeubles, Division de la sécurité	SDP	Robert	Hamel	1402 des Carrières		Montreal
Altel Inc. / Altel Integration Systems Inc.	INS	Jacques	Leclair	3150, Le Corbusier		Laval

Annexe 2 Mémoire en lien avec les consultations sur l'industrie de la construction au Québec : Nos préoccupations et les solutions proposées (juillet 2011)



Mémoire en lien
avec les consultations sur
l'industrie de la construction au Québec :
Nos préoccupations et les solutions proposées

Juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

Page

1. Introduction.....	1
2. L’ambiguïté qui subsiste quant à l’assujettissement de notre industrie à la Loi R-20.....	2
3. La Loi R-20 dans sa forme actuelle n’est pas adaptée à la réalité de notre industrie.....	3
a) L’absence de métier distinct.....	3
b) Les problématiques liées à la compétence et au contrôle de qualité.....	3
c) La non compétitivité de l’industrie.....	4
d) Le dépôt de soumissions.....	4
4. Confusion quant à l’interprétation du <i>Code du BSDQ</i>	5
5. Les difficultés de concilier et coordonner deux régimes : la <i>Loi sur la sécurité privée</i> et la Loi R- 20	6
6. Nos recommandations.....	7
7. Conclusion	8

Annexe 1 Membres de la CANASA

1. Introduction

Chers membres de l'équipe de travail,

Nous, de l'Association canadienne la sécurité – Section Québec (CANASA), suivons avec grand intérêt les présentes consultations sur l'industrie de la construction au Québec. Le présent mémoire a pour but de mettre en relief les problématiques vécues par nos membres, lesquelles ont comme dénominateur commun la question de l'assujettissement possible de nos activités à des lois et règlements conçus par et pour l'industrie de la construction.

Nous souhaitons, par la présente, sensibiliser votre équipe de travail à la situation actuelle des installateurs de systèmes de sécurité, et apporter des solutions afin de rectifier le cadre législatif actuel, tout en assurant la compétence de la main d'œuvre, l'excellence des services rendus et la protection du public.

Qui nous sommes

Nous représentons l'Association canadienne de la sécurité (CANASA) – section Québec. CANASA, une association à but non-lucratif qui regroupe au niveau canadien 1,300 entreprises membres œuvrant dans le domaine de la sécurité privée. CANASA - section Québec, entité à part entière de CANASA, regroupe pour sa part près de 400 entreprises spécialisées, notamment dans la vente, l'installation et l'entretien de systèmes de sécurité électroniques destinés aux secteurs résidentiel (systèmes d'alarme, surveillance vidéo, alarme incendie) et commercial (surveillance en circuit fermé, systèmes de vol-intrusion, surveillance de gicleurs, contrôle d'accès, alarme incendie, etc.).

Au Québec seulement, ce sont près de 750 entreprises qui fournissent des services de systèmes de sécurité, un secteur d'activité qui génère un chiffre d'affaire annuel d'environ 1 milliard de dollars. Les membres de notre association contribuent à eux seuls pour 80% de ce volume d'affaire.⁶ CANASA – section Québec siège sur le conseil d'administration du Bureau de la sécurité privée du Québec (BSP) et a participé activement aux débats et représentations entourant l'adoption du projet de Loi 88 (*Loi sur la sécurité privée*⁷).

Nos préoccupations

Les présentes consultations interpellent directement nos membres, considérant qu'il existe toujours à l'heure actuelle une ambiguïté relative à l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction* («Loi R-20»)⁸ et ses règlements aux activités d'installation de systèmes de sécurité. Or, la Loi R-20, si tant est qu'elle puisse trouver application, n'est pas adaptée à la réalité de notre industrie, notamment sur le plan de la qualification de la main d'œuvre, son recrutement ou du contrôle de qualité. Qui plus est, depuis l'adoption récente de la *Loi sur la sécurité privée*, nos membres doivent coordonner les exigences de cette loi avec celles du domaine de la construction. Il nous semble que le moment est venu de clarifier cette situation et de mettre en œuvre un cadre législatif et réglementaire adapté aux besoins de notre industrie.

⁶ Données recensées en 2007. Voir la liste de nos membres pour la section Québec en Annexe 1

⁷ L.R.Q., c. S-3.5.

⁸ L.R.Q., c. R-20.

2. L'ambiguïté qui subsiste quant à l'assujettissement de notre industrie à la Loi R-20

La principale source des difficultés qui touchent notre industrie est l'ambiguïté qui demeure quant à son assujettissement à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20) et à ses règlements afférents.

Cette ambiguïté découle, notamment, de la rédaction de l'article 21 du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*,⁹ lequel semble inclure «l'installation de systèmes de sécurité» à même le métier d'électricien, à titre de «spécialité».

Le *Code de Construction*¹⁰, à son article 5.04 (77), définit ce qui doit être considéré comme une «installation électrique». Cette définition exclut spécifiquement l'appareillage devant être alimenté en électricité, pour ne couvrir que l'alimentation et l'installation électrique devant assurer cette alimentation. Or, l'installation de systèmes de sécurité ne couvre généralement que l'installation de l'appareillage qui constitue le système de sécurité, cette activité devrait logiquement être exclue du domaine de la construction.

Il convient de rappeler que l'industrie des systèmes de sécurité est soumise à la *Loi sur la sécurité privée*, qui impose des obligations aux membres de l'industrie, dont la détention de permis délivrés par le Bureau de la sécurité privée («BSP»).

⁹ L.R.Q. c. R-20, a. 123.

¹⁰ *Code de construction*, c. B-1.1, r. 0.01.01.

3. La Loi R-20 dans sa forme actuelle n'est pas adaptée à la réalité de notre industrie

Advenant même que la Loi R-20 puisse s'appliquer aux activités d'installation de systèmes de sécurité, et ce en dépit de contradictions avec le *Code de construction*, cette loi n'est pas, en sa forme actuelle, adaptée aux exigences de notre industrie.

c) L'absence de métier distinct

La fonction d'installateur de systèmes de sécurité n'est pas reconnue comme l'un des 26 métiers de la construction, mais semble plutôt être assimilée à une spécialisation du métier d'électricien¹¹. Cela pourrait être interprété comme autorisant, d'un point de vue théorique, un électricien à exécuter les fonctions de l'installateur de systèmes de sécurité, même s'il ne possède pas l'expérience ou les compétences requises pour effectuer un travail répondant aux normes de l'industrie. Ce constat est évidemment très préoccupant pour la sécurité du public et pour nos membres;

Une autre conséquence importante découlant de la possible application de la Loi R-20 à notre industrie, est que les électriciens font appel à nos membres à titre de sous-traitants, puisqu'ils ne possèdent pas les compétences ou les connaissances nécessaires pour répondre directement aux appels d'offre. Cette situation place nos membres dans un état de subordination inacceptable.

b) Les problématiques liées à la compétence et au contrôle de qualité

La fonction d'installateur de systèmes de sécurité est devenue une industrie distincte et sophistiquée, à la fine pointe de la technologie et qui doit, à une époque où l'informatique prédomine, être en mesure de recruter une main d'œuvre qualifiée composée de diplômés de niveaux collégial et universitaire. Or, nous rencontrons de sérieux problèmes de rétention de cette main d'œuvre qualifiée, laquelle est peu intéressée à œuvrer à titre d'apprenti sur un chantier de construction, avec la rémunération qui s'en suit, afin d'obtenir les accréditations requises par la loi R-2012. La complexité accrue des systèmes de sécurité exige que nous soyons en mesure d'embaucher des employés qualifiés pour le travail spécifique que nous exécutons, et notre potentiel assujettissement à la Loi R-20 à titre de spécialité constitue à ce titre un obstacle majeur à l'atteinte de cet objectif;

Avec égards, les systèmes de sécurité installés à l'heure actuelle sont très sophistiqués, de sorte qu'un électricien ne peut, avec sa seule formation, en effectuer l'installation conformément aux pratiques reconnues de l'industrie. Il est important de noter que la formation professionnelle des électriciens, qui totalise 1800 heures, n'en compte que 30 consacrées à la sécurité électronique. À l'inverse,

¹¹ *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*, L.R.Q. c. R-20, a. 123.1, annexe A

¹² Des exemptions d'accréditation sont néanmoins prévues à l'article 14 du *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*, L.R.Q.c. R-20, a.123.1., mais ce système d'exemption «à la pièce» ne répond pas entièrement à nos besoins.

les installateurs de systèmes de sécurité reçoivent une formation professionnelle de 1485 heures ou suivent un programme d'études collégiales. Un installateur en systèmes de sécurité, pour devenir compagnon, devra réussir un examen comportant 100 questions pointues dans ce domaine, alors que celui qui complète une formation d'électricien ne sera évalué qu'au terme de 10 questions de base sur les systèmes de sécurité. Cette disparité dans la formation et la compétence est non seulement nuisible à l'industrie, mais aussi à la sécurité du public;

Soulignons également certaines situations où l'électricien ne sera tout simplement pas habilité à effectuer le travail d'installation. Notamment, plusieurs distributeurs et fabricants exigent des entreprises qui vendent et installent leurs systèmes, que leurs employés aient suivi une formation spécifique, que les électriciens ne possèdent pas.

c) La non compétitivité de l'industrie

Contrairement au domaine de la construction, nos membres œuvrent 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Pour desservir adéquatement leurs clients, parfois en dehors des heures normales d'affaires, les installateurs de systèmes de sécurité devraient leur imposer des frais de service onéreux dus aux tarifs majorés élevés en temps supplémentaire imposés par la Loi R-20. Qui plus est, le fait que l'installation de système de sécurité soit souvent octroyée en sous-traitance à des contrats en électricité, entraîne des coûts plus élevés pour le client. Ceci a pour résultat net qu'au Québec, l'industrie de la sécurité est moins compétitive et offre ses services à des tarifs moins concurrentiels que dans les autres provinces canadiennes. Nous vous soumettons que les coûts élevés imposés par la loi R-20 constituent, pour nos clients, un frein à l'acquisition, à la réparation ou à la mise à niveaux de leurs systèmes de sécurité, investissements qui auraient pourtant pour effet bénéfique de réduire les coûts associés à l'intervention des services de sécurité publique.

d) Le dépôt de soumissions

Tel que discuté plus haut, le fait que l'installation de systèmes de sécurité puisse être interprétée comme une spécialité du métier d'électricien, fait souvent en sorte que les devis reliés à notre spécialité et préparés par les professionnels (architectes, ingénieurs) sont inclus dans les travaux d'électricité, donnant ainsi accès à un grand nombre de personnes à des informations confidentielles sur la sécurité qui sera déployée dans l'ouvrage à réaliser. Le fait de clarifier que notre industrie n'est pas assujettie à la Loi R-20, ou à l'inverse, d'assujettir clairement celle-ci tout en créant un métier distinct pour les membres de notre industrie, aurait pour effet bénéfique de limiter la communication de ces informations névralgiques aux seules entreprises ou personnes qui détiennent les permis décernés par le BSP et qui remplissent les conditions imposées par la Loi sur la sécurité privée au titre de la démonstration de bonnes mœurs et d'absence d'antécédents de nature criminelle en lien avec les activités exercées.

4. Confusion quant à l'interprétation du Code du BSDQ

La rédaction actuelle de l'article 21 du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* crée une ambiguïté en ce qui a trait à l'assujettissement de notre industrie à la Loi R-20. Mais il y a plus : cette confusion s'étend aussi à l'interprétation des dispositions du *Code du BSDQ*¹³. En effet, récemment, certains de nos membres ont fait l'objet de mises en demeure et de recours judiciaires institués par la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et fondés sur la prétention (contestée) que l'installation de systèmes d'intercommunication constitue systématiquement des «travaux d'électricité» assujettis au dépôt préalable de soumissions par le truchement du BSDQ, et ce sans égard au fait qu'il s'agisse ou non «d'installations électriques». Or, l'analyse des dispositions du *Code du BSDQ* et du *Code de construction* permet de conclure que pour être assujettis au *BSDQ*, les travaux effectués doivent être au niveau de l'installation électrique ou de l'infrastructure servant à acheminer le courant électrique. L'installation de systèmes d'intercommunications, qui constitue la principale occupation des installateurs de systèmes de sécurité, concerne plutôt l'appareillage devant être alimenté en électricité et ne devrait donc pas être couvert par le *BSDQ*.

Ce glissement dans l'interprétation du *Code du BSDQ*, qui découle directement de l'ambiguïté créée par l'inclusion de l'installation de systèmes de sécurité à titre de «spécialité» du métier d'électricien, doit être redressé sans délai. L'assujettissement des travaux de nos membres au *Code du BSDQ* ne constitue pas une solution viable pour notre industrie et constitue au contraire un net désavantage. En effet, si nos membres sont considérés comme des sous-traitants des électriciens, donc des sous-sous traitants de l'entrepreneur général, ils ne peuvent bénéficier de la liste publique d'entrepreneurs publiée par le BSDQ et soumissionnent donc par le truchement des électriciens. Si l'on prend pour acquis que les travaux exécutés par nos membres sont soumis au *Code du BSDQ*, ceux-ci deviennent entièrement dépendants de l'obtention du contrat par l'électricien auprès duquel ils ont soumissionné, sans pouvoir contracter, dans le cas où cet électricien n'est pas retenu, avec un autre électricien dont la soumission a été acceptée.

¹³ *Code du Bureau des Soumissions Déposées du Québec.*

5. Les difficultés de concilier et coordonner deux régimes : la *Loi sur la sécurité privée* et la Loi R- 20

Depuis l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée* en 2010, les personnes physiques qui exercent des activités de sécurité privée, de même que leurs supérieurs immédiats, doivent être titulaires de permis d'agents émis par le BSP. Fréquemment, nos membres qui font face à une pénurie de main d'œuvre se tournent vers la Commission de la construction du Québec ou les syndicats responsables afin de retenir les services d'un compagnon. Or, les électriciens ainsi référés ne détiennent pas le permis d'agent exigé, ce qui nous force à constater une méconnaissance des règles applicables de même qu'un manque d'harmonisation au niveau des qualifications professionnelles requises pour œuvrer dans l'industrie de l'installation de systèmes électroniques de sécurité.

Nos membres expriment fréquemment le besoin d'avoir recours à du personnel possédant une formation académique ou professionnelle variée, notamment dans le domaine de l'informatique. Lors des discussions entourant l'adoption de la *Loi sur la sécurité privée*, cet aspect important avait été soulevé et des recommandations avaient été formulées pour que cette loi encadre la qualification professionnelle et la formation académique des installateurs de systèmes de sécurité, incluant la reconnaissance de formations académiques équivalentes, notamment en informatique. Toutefois, ces aspects n'ont pas été intégrés à la *Loi sur la sécurité privée*, en raison, selon notre compréhension, de l'existence de dispositions de la Loi R-20 et de ses règlements qui s'appliqueraient déjà au métier d'installateur de systèmes de sécurité ou d'électricien. Or, la formation professionnelle inhérente au métier d'électricien, comme nous le soulignons plus haut, n'est pas adaptée aux exigences de notre industrie et laisse difficilement place à la reconnaissance de formations académiques équivalentes. En fait, même si la reconnaissance de telles formations équivalentes serait en théorie possible sous l'égide de la Loi R-20 (dans le cas d'études collégiales, notamment) les diplômés devraient quand même (sauf sans certains cas d'exception) obtenir une accréditation et compléter le cheminement d'apprenti, à des conditions peu avantageuses, notamment sur le plan salarial. Dans l'hypothèse où notre industrie sera assujettie à la Loi R-20, cette absence de flexibilité nuirait à l'accès à la profession, à la sélection des employés, à la compétitivité de nos membres et à leur capacité de s'adapter aux nouvelles technologies et aux besoins grandissants de leur clientèle.

6. Nos recommandations

Le constat des problématiques mentionnées précédemment nous amène à devoir envisager des pistes de solutions afin de remédier à la situation actuelle. Dans le cadre des réflexions sur les difficultés que connaît notre industrie, nous proposons les actions suivantes :

- Considérant les obstacles posés par le potentiel assujettissement de notre industrie à la loi R-20, nous recommandons que l'**installation de système de sécurité** (à l'exclusion des «installations électriques» au sens du *Code de construction*), soit clairement exclue du champ d'application de la Loi R-20 (et notamment, soustraite de la définition du métier d'électricien contenue à l'Annexe A du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*) et ce afin que la qualification professionnelle et la formation académique des installateurs de systèmes de sécurité soit plutôt régie par la *Loi sur la sécurité privée* et ses règlements, sous l'égide du BSP. Nous sommes prêts à collaborer à l'élaboration d'un cadre relatif à la formation des membres de notre industrie ainsi que sur les autres aspects de la législation ou de la réglementation.
- Advenant l'impossibilité de recourir à cette solution, nous considérons que les intérêts de nos membres seraient mieux desservis par la création, à même la Loi R-20, d'un métier distinct, propre aux installateurs de système de sécurité. La création de ce métier distinct emporterait l'élaboration de critères spécifiques sur le plan de la qualification professionnelle et de la formation académique, de manière à ce que cette dernière soit adaptée aux besoins de notre industrie, notamment en facilitant la reconnaissance de formations académiques équivalentes ou complémentaires. Finalement, une convention collective devrait régir spécifiquement ce nouveau métier, de manière à répondre aux demandes du marché.

7. Conclusion

Il nous semble qu'à l'heure actuelle, nous soyons à la croisée des chemins en ce qui a trait à la législation applicable à notre industrie. La conjoncture est idéale afin de clarifier la question de nos rapports vis-à-vis l'industrie de la construction. Cette clarification doit, selon nous, conduire soit à l'exclusion de notre industrie du domaine de la construction, ou à la création d'un métier spécifique assorti d'une convention collective qui lui est propre.

Nous faisons entièrement confiance à l'équipe mise en place dans le cadre des consultations afin de prendre en compte notre situation particulière.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes questions.